

Le 8 février 2010,

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 3 février 2010 à 18h 30

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mrs CARTAILLER, excusé ; de Mme Pascale BERNE qui a donné procuration à Mme Nicole LAFFON, Mle Marion LUSA qui a donné procuration à Mr Hervé LUSA et Mr Philippe CONNIL qui a donné procuration à Mr André GAUTRIAUD. .

Secrétaire de séance : Madame Pascale MALLET

1 – Cession gratuite parcelle ZD n° 589 :

Madame le Maire explique que le chemin cadastré section ZD n° 589 formant l'impasse du Cippe, d'une contenance de 8a 67ca et situé dans le lotissement "les Massacans" doit faire l'objet d'une cession gratuite à la commune.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité,

- décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZD n° 589 d'une contenance de 8a et 67ca formant l'impasse du Cippe dans le lotissement "les Massacans",
- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

2 – Projet de 1° modification simplifiée du PLU :

Monsieur LUSA explique à l'assemblée que les emplacements réservés n° 3 (chemin des claux) et n° 6 (secteur Sabatière) du PLU pourraient être supprimés car il ne s'avèrent plus nécessaires aujourd'hui. La procédure de modification simplifiée comporte plusieurs étapes : La délibération de lancement; une annonce dans un journal local; 8 jours après, la mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les éventuelles doléances ou remarques, à l'issue le conseil municipal prend une décision. Il est précisé que l'emplacement n° 3 correspond à la parcelle appartenant maintenant à la commune et où doit être réalisée l'aire de jeux. Une fois la modification simplifiée du PLU achevée, le permis de construire pourra être déposé.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) a introduit trois nouvelles procédures pour modifier ou réviser les Plans Locaux d'Urbanisme, parmi lesquelles la procédure de « modification simplifiée », dont les modalités ont été précisées au terme des dispositions du décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure, distincte de celle de la modification de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (article R123-20-1 du code précité).

Les règles de formalisme ont été également assouplies puisqu'elle est désormais dispensée de toute concertation préalable et d'enquête publique, cette dernière étant remplacée par un

« porter à la connaissance » (le « projet de modification »), avec mise à disposition du public d'un registre pendant une durée d'un mois, et destiné à recueillir ses observations.
La modification simplifiée du document est, à l'issue, approuvée par l'assemblée délibérante.

Le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par délibération du 8 novembre 2006, comprend plusieurs erreurs de ce type, essentiellement relatives à l'inscription d'emplacements réservés sur le règlement graphique :

Au niveau du règlement graphique

a. Projet de modification n°1 : Suppression de l'emplacement réservé N°6

Suppression de l'emplacement réservé N°6 sur les parcelles cadastrées ZE 679 et ZE 598 (entre la rue Théodore AUBANEL et l'emplacement réservé N°2 dit futur bassin de rétention de la Sabatière) ZE 699, ZE 669 (allée Jean BRUNET).

b. Projet de modification n°2 : Suppression de l'emplacement réservé N°3

Suppression totale de l'emplacement réservé N°3 sur les parcelles cadastrées ZE 227 et ZE 228 (petit stade, ancienne station d'épuration et 1 parcelle contiguë).

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prescrire une modification simplifiée de son document d'urbanisme dès lors que celui comporte des erreurs matérielles, d'autant que celles-ci ont été constatées dès le mois de décembre 2009 et qu'elles portent exclusivement sur des éléments mineurs.

CONSIDÉRANT qu'enfin l'objet de la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2006,

Conformément à l'article R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à sa disposition en mairie.

La présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant un mois.

3 – Choix société pour travaux d'assainissement secteur Massacan :

La commission MAPA qui s'est réunie le 21 janvier a procédé à l'ouverture des offres reçues pour ces travaux. Un accord écrit sera demandé quant à la servitude d'aqueduc.

Madame le Maire donne le résultat de la consultation lancée pour les travaux d'assainissement secteur de Massacan.

Trois offres ont été remises :

1 -	STB	9.349,00 € HT soit 11.181,40 € TTC
2 -	Carminati Frères	12.237,00 € HT soit 14.635,45€ TTC
3 -	SCAM TP	14.989,00 € HT soit 17.926,84 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- choisit la proposition de la société STB pour un montant de 9.349,00 € HT soit 11.181,40 € TTC,

- autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

4 – Décision modificative budget Commune 2009 :

Madame le Maire explique à l'assemblée que le chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" présente un dépassement de 4.611,50 € qu'il faut régulariser.

Elle propose d'apporter les régularisations suivantes sur le budget 2009 de la commune :

64168 Autres emplois insertion + 4.612,00 €

61522 Entretien et réparations bâtiments - 4.612,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative sur le budget 2009 de la commune telle qu'exposée par Madame le Maire.

5 – Questions diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- le prochain conseil d'école aura lieu le 11 février à 17 h 45.
- rencontre avec Mr BONJEAN (paysagiste), il a établi un diagnostic des pins devant la Mairie, 2 menacent de se déraciner et doivent être arrachés. Des devis seront demandés à plusieurs sociétés pour l'arrachage des pins et la remise en état des cyprès.
- Mr BRECHU de l'ONF a demandé un rendez-vous, une date lui sera proposée pour un entretien en présence de Mme LAFFON, Mrs BORRAS et CARTAILLER.
- Madame LAFFON donne lecture du courrier de Mme GARAU qui adresse ses remerciements à la commune pour les travaux de déneigement.
- Madame le Maire informe qu'une famille rencontre des difficultés, il lui a été conseillé de prendre contact avec l'assistante sociale qui le renvoie vers la Mairie. Cette famille sera reçue par le CCAS.
- Les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars prochain.
- Mme LAVAL (Banque populaire) a demandé un rendez-vous, elle sera contactée.

Monsieur CASTAGNET propose de demander à l'association Trait d'union d'utiliser un marquage effaçable lors de son prochain vide grenier.

Madame LAFFON informe que les éditions Prost ont adressé un livret "à la découverte de ta commune" destiné aux enfants. Le prix est de 2.50 €HT par exemplaire pour une commande inférieure à 49 livrets ou de 2.00 € HT l'exemplaire à partir de 50 livrets commandés.

Mademoiselle LIONNET propose de changer de correspondant Midi Libre sur la commune (les délais d'acheminement des articles étant trop importants). A cette occasion Madame le Maire informe que le démenti qu'elle a rédigé suite à la diffusion d'un message sur radio Gard Lozère n'a pas été diffusé dans le journal (la rédaction du journal n'a pas voulu diffuser l'article); par contre son message radio a bien été diffusé.

Madame LAFFON informe que Maître MAILLOT, viendra en Mairie le 11 février à 14 h 30 au sujet des mémoires en défense qu'il a rédigés.

Monsieur LUSA informe que les travaux d'ADSL sur la commune sont en bonne voie, des DICT ont été adressées en Mairie.

Monsieur DEFOY informe qu'il reçoit la société ROBLOT le 4 février à 9 h 30 pour le projet de columbarium. Reste à définir l'emplacement et voir si ce projet sera prévu au budget 2010. Il précise qu'il faudrait lancer la procédure de reprise des anciennes concessions car il reste très peu de concessions disponibles.

Madame LAFFON informe qu'elle a signé ce jour chez le Notaire, la vente du lot n°10 du lotissement les Micocouliers 3. Celle du lot n° 11 est prévue le 12 février.

Monsieur GAUTRIAUD fait le compte rendu de la réunion de la Commission aménagement du territoire de la Communauté de Communes :

Le SIG (système d'information géographique) est en place, il s'agit d'une vue aérienne avec la possibilité de superposer les plans des réseaux. Une formation est prévue le 2 mars (1 agent et 1 élu par commune), Mle GONZALES et Mr LUSA y assisteront.

En ce qui concerne le projet de signalétique, St Hilaire n'attend pas que cela se fasse au niveau communautaire, la consultation est sur le point d'être lancée. Les panneaux indiquant des bâtiments communaux seront fond marron-pourpre et inscription en blanc, ceux des particuliers seront fond blanc avec inscription couleur marron-pourpre.

Le projet de mise en service d'un bus pour le marché d'Uzès n'a pas été retenu.

Il est question de mettre en place un transport de taxi collectif à la demande pour se rendre au marché de Remoulins.

Monsieur GAUTRIAUD fait le point des dossiers travaux sur la commune :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour les travaux de réhabilitation de l'avenue Paul Blisson a été signée.
- Les demandes de subvention DGE et amendes de police ont été adressées.
- Quelques observations ont été formulées par l'Unité Territoriale en ce qui concerne le projet de réhabilitation pour améliorer la sécurité dans le village.

Madame MALLET informe que les agents communaux rencontrent quelques problèmes lorsqu'ils surveillent la sortie de l'école, quelques personnes ne respectent pas leurs consignes.

Madame le Maire informe que le projet de goudronnage va s'effectuer sur 2 tranches qui sont définies comme suit :

<i>1° tranche</i>	<i>2° tranche</i>
Chemin de la Clastre	Parvis Vieille Eglise
Chemin de la fontaine (Mr Baldyrou → pont)	Chemin du lavoir
Chemin des pins du garde	Chemin de la fontaine (pont → source)
Chemin derrière les cours	
Grand rue	
Rue Théodore Aubanel	

Il est suggéré de mettre en attente le chemin de la Clastre, les chemins desservant plusieurs habitations devraient être prioritaires.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 20 h 30